

Département de l'Aude

Arrondissement de
CarcassonneDomaine : 5 – Institution et
vie politiqueSous-domaine : 5.3 –
désignation de représentantsObjet : désignation d'un
réfèrent déontologue pour les
élusNombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14Date de convocation :
24/11/2023Date de publication de la
présente délibération :

06 DEC. 2023

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-neuf du mois de novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusés : Mme FONQUERGNE Virginie, Mrs GILIS Frédéric, PUGINIER Régis.

Secrétaire de séance : Mme BILLIATO Lucie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local,

Vu la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **DECIDE** de désigner Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la chambre régionale des comptes en tant que réfèrent déontologue pour les membres du conseil municipal.

. **FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;

. **FIXE** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le réfèrent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Réfèrent déontologue des élus ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

. **ADOpte** les conditions financières suivantes : Le réfèrent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune au CDG 11.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL

Signé par Christophe PRADEL, maire, le 4 décembre 2023.